

Règlement du jeu-concours « Kit Yoga détente »

Article 1 : Objet

Laboratoire de Dermocosmétique Active Dr. Pierre Ricaud, Société par Actions Simplifiées, au capital de 142 426,50 €, dont le siège social est 12/14 Rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 868 848, ci-après « Société Organisatrice », organise en France métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours kit Yoga détente » qui se déroulera du **Lundi 11 Mars au Mardi 19 Mars 2019 à 18h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu est accessible sur le site Communauté Dr Pierre Ricaud à l'adresse <https://communaute.ricaud.com> et sera relayé sur la page Facebook et Instagram Dr Pierre Ricaud :
<https://www.facebook.com/drpierrericaudfrance/>
<https://www.instagram.com/drpierrericaudfrance/?hl=fr>

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion internet, d'une adresse électronique valide, l'exception de celles ayant un lien juridique avec la société Dr Pierre Ricaud (membres du personnel de la société organisatrice ainsi que du Groupe Rocher et des sociétés collaborant à ce jeu, ainsi que de leurs familles) (ci-après "le Participant"). La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la société Dr Pierre Ricaud

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent poster en commentaire du jeu concours leurs bonne résolutions du Printemps.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les mentions incomplètes et/ou effectuées après le 19 Mars ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation de 1 gagnant(e) se fera par tirage au sort effectué par la Société organisatrice intervenant au plus tard le 20 Mars 18h.

Les gagnant(e)s acceptent expressément que leur identité (à savoir le prénom et l'initiale de leur nom, ainsi que le code postal et le nom de leur commune de résidence) soient utilisées par la société Dr Pierre Ricaud à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 : Dotations

Le ou la gagnant(e) se verra offrir un kit yoga-détente composé de :

- Masque HLP (valeur 25,90 euros)
- Livre sur le Yoga (valeur 19,99 euros)
- Du thé Wandertea « kiss ass » (valeur 45 euros)
- Bouteille nomade Wandertea (valeur 19 euros)

Les gagnant(e)s ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le Remboursement ou l'échange du prix.

Article 6 : Remise de la dotation

L'identité du ou de la gagnant(e) sera révélée le 20 mars après 18h sur la Communauté. Le ou la gagnant(e) sera prévenu(e) par message privé directement sur la Communauté et devront par retour communiquer ses coordonnées postales pour envoi de la dotation.

La dotation est adressée à le ou la gagnant(e) par colis postal dans un délai d'un mois après la révélation des résultats.

A défaut de s'être manifesté(e) dans un délai d'un mois à dater de l'envoi du message privé, le silence du gagnant vaut renonciation pure et simple à son lot. Ce lot pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus ou une oeuvre de bienfaisance reconnue, s'il n'a pu être remis au gagnant suppléant. Il est précisé que les Participants n'ayant pas gagné n'en seront pas informés à titre personnel.

Article 7 : Modération et publication des photographies / commentaires

Les Participants s'engagent à ce que les photographies/ commentaires déposées dans le cadre du jeu concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes moeurs ou à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de Dr Pierre Ricaud, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou de délits. De même, ne sont pas admis les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques.

Les Photographies/ commentaires feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire par la Société Organisatrice, laquelle se réserve le droit d'écarter du concours, sans préavis, toute photographie ne respectant pas ces conditions.

Les Participants s'engagent dans le contenu de la photographie à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo...). Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, de la photographie qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le Participant garantit qu'il détient sur cette photographie l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, permettant sa reproduction et représentation dans le cadre du jeu. Dès lors Dr Pierre Ricaud ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Participant dans le cadre de sa photographie ou commentaire. Le Participant prend en charge toute revendication ou action qui pourrait être engagée par un tiers relative à la photographie/ commentaires publiés dans le cadre du jeu.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont traitées par Dr Pierre Ricaud à des fins d'organisation et de gestion du jeu concours (notamment désignation du gagnant et attribution des dotations) et ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse e-mail suivante : contact@drpierrericaud.com

Article 9 : Modification du jeu

Dr Pierre Ricaud se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 10 : Frais de participation

Les frais de participation réellement engagés, et de règlement seront remboursés sur demande adressée à contact@drpierrericaud.com , sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante www.communaute.ricaud.com , s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le

fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Il est précisé que ni Instagram ni Facebook ne sont partenaires du présent jeu-concours et ne sauraient dès lors être tenus responsables en cas de difficulté liée à celui-ci.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits. Les marques, logos, et autres signes distinctifs utilisés à l'occasion de ce jeu-concours sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégées par les dispositions du code de la Propriété Intellectuelle. Toute utilisation, reproduction est interdite.

Article 13 : Règlement

Le règlement est consultable gratuitement et à tout moment via le lien online partagé sur la page de la communauté Dr Pierre Ricaud à l'adresse www.communaute.ricaud.com

Article 14 : Litiges et droit applicable

S'il apparaîtrait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu, Dr Pierre Ricaud se réserve la possibilité d'annuler le jeu. Dans cette hypothèse, Dr Pierre Ricaud se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est soumis au droit européen.